

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE\_2019\_051

**Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe proposé par le CDG48**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Le Rozier, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Esther CHUREAU, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Alain ROUGET

Étaient représentés : Serge GRASSET par Daniel GIOVANNACCI

Secrétaire de séance : Simone GÉLY

Date de convocation : 19 septembre 2019

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 15	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel territorial, définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, prévoit que : « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

Ainsi, le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) a lancé courant 2019 une procédure de mise en concurrence dans le but de proposer un contrat d'assurance intéressant à ses collectivités adhérentes. L'offre du groupement Siaci St-Honoré/Groupama été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative, dont le taux global a été fixé à 5,06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95% pour les agents affiliés à l'Ircantec, a été signé.

Le président propose au comité syndical d'adhérer au présent contrat dans ces termes et pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, prévoit que : « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Le CDG 48 propose aux collectivités intéressées de mettre à disposition un de ses agents pour gérer le contrat d'assurance souscrit auprès du groupement Siaci St-Honoré/Groupama et de participer à ces frais de gestion en réglant au CDG une somme correspondant à 0,55% de la masse salariale pour le contrat

CNRACL et à 0,11% pour le contrat Ircantec. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le président propose au comité syndical d'adhérer également à ce service dans ces termes et pour une durée de 4 ans.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Décide** d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG 48 auprès du groupement Siaci St-Honoré/Groupama, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 4 ans ;

**Décide** d'adhérer au service proposé par le CDG 48 pour la gestion du contrat groupe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 4 ans ;

**Autorise** le président à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'assurance statutaire selon les termes suivants :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 5,61% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;
- pour le personnel affilié à l'Ircantec : taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;

**Dit** que les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire (contrat groupe et prestation de gestion par le CDG 48) seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré à Le Rozier, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Le président, Jean-Luc AIGOUY  
Hubert Granier, 1<sup>er</sup> vice-président



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 10/10/2019  
et publié ou notifié  
le 10/10/2019

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 10/10/2019  
048-200080547-20190927-DE\_2019\_051-DE